

## 6586 - Punira -t-on celui qui abandonne la Sunna?

---

### question

Allah le Très Haut a dit : « **Demandez donc aux érudits du Livre, si vous ne savez pas.** » (Coran,21:7 ) Allah nous punira -t-il pour l'abandon de la Sunna du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui)? Observation: j'entends n'importe quelle sunna, par exemple, le rasage de la barbe, l'abandon de l'accomplissement des deux premières rak'a de la prière de l'aube.

### la réponse favorite

1. Le terme sunna a deux acceptions:

a) Il peut signifier voie ou direction. C'est ce sens qu'il revêt dans les nombreux hadith parmi lesquels celui dans lequel le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) dit:

« **Quiconque se passe de ma sunna n'est pas des miens.** »

b) Il peut signifier également ce que les juriconsultes et les juristes appellent

« **recommandé** », c'est-à-dire tout acte dont l'accomplissement entraîne une récompense sans que son abandon entraîne une punition, comme les prières surrogatoires, la prière du début de matinée, etc. Selon cette dernière acception, celui qui abandonne une sunna n'encourt aucune punition. Ce qui n'est pas le cas dans la première acception où la sunna comporte des aspects obligatoires et des aspects surrogatoires.

2. Quant aux deux premières rak'a de l'aube, elles font l'objet d'une forte recommandation, car le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) les observait aussi bien pendant ses voyages que pendant son séjour.

3. Quant au non rasage de la barbe, il est obligatoire et n'est pas assimilable à ce que les juristes appellent « **sunna** ». Quiconque se rase la barbe s'assimile aux mages; s'oppose à ce qui est naturel et modifie la création d'Allah.

Celui qui abandonne une sunna obligatoire mérite d'être puni, et celui qui abandonne une sunna recommandée ne le mérite pas, mais il sera privé d'une grande récompense et d'un moyen de combler les lacunes de ses pratiques obligatoires. Car les défauts de celles-ci seront réparés le jour de la Résurrection par la récompense réservée aux pratiques surérogatoire si elles existent. En outre, l'observance des pratiques surérogatoires constituent un moyen de protection des pratiques obligatoires.

Les ulémas utilisent le terme « **sunna** » en opposition au terme bid'a; ils disent les partisans de la sunna et les partisans des sectes égarées et infidèles comme les Djahmites et les sectes innovatrices non infidèles telles que les Asharites et d'autres. Dans ce sens, l'observance de la sunna est obligatoire. L'engagement dans la voie des partisans de la sunna est obligatoire. Car quiconque se sépare d'eux périra. L'imam Malick ( puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **La sunna est comme l'arche de Noé. Celui qui s'y embarque sera sauf; celui qui la ratte sera noyé.** »

Pour davantage d'informations, se référer à la question n° 1189.

A propos du rasage de la barbe, se référer aux questions n° 3440 et 604

Allah le sait mieux.